

LES TAUX DU FRET SUR LE SUCRE SONT FIXES

Attendu qu'a été soumis à Son Excellence le Gouverneur général en conseil un rapport du président de la Commission des chemins de fer du Canada au sujet de certaines plaintes concernant particulièrement l'augmentation dans les taux de fret des chemins de fer sur le sucre, ainsi que fixé par un arrêté en conseil (P.C. 1863) du 27 juillet 1918:

Et attendu qu'il est recommandé dans ledit rapport que lesdits taux soient modifiés,—

Par conséquent, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, à la recommandation du ministre des Chemins de fer et Canaux, conformément à l'avis du président de la Commission des chemins de fer du Canada, et sous l'empire de la "Loi des mesures de guerre de 1914," de décréter par les présentes que les taux sur le sucre raffiné, en chargements de wagons, seront comme suit, savoir:

A Montréal, pour livraison locale, 2 cents les 100 livres de St-Jean, N.-B., et 33 cents les 100 livres de Halifax.

A des destinations en Canada à l'ouest de Montréal, les taux courants de cinquième classe de Montréal, avec addition de 14½ cents les 100 livres de St-Jean et 15½ cents les 100 livres de Halifax.

De Vancouver, C.-B., comme suit, savoir:

(a) A Régina, Lanegan, Humbolt et Melford, tous dans la province de la Saskatchewan, les taux rail-lac-et-rail de cinquième classe alors en vigueur de Montréal aux mêmes endroits.

(b) A Winnipeg, le pourcentage du taux de 5e classe de Vancouver à Winnipeg équivalent à la proportion du taux de Vancouver à Régina au taux de 5e classe de Vancouver à Régina.

(c) Sujets aux mêmes taux, comme maximum, les taux aux destinations intermédiaires sur les lignes directes de transport seront raisonnablement gradués jusqu'à ce qu'ils correspondent aux taux de 5e classe de Vancouver.

(d) Aux destinations en dehors des lignes directes de transport susdites les taux n'excéderont pas ceux imposés pour des distances équivalentes sur la ligne directe appliqués aux plus courtes routes praticables, avec des additions raisonnables où la distance sur la ligne directe est insuffisante pour cette fin.

(e) Tant qu'existeront les tarifs de fret de Vancouver et Montréal en vigueur à la date du présent arrêté, les taux de Vancouver, gradués comme susdit, n'excéderont pas 94 cents à Banff, \$1.00 à Calgary et Edmonton, \$1.05 à Lethbridge, \$1.21 à Saskatoon et \$1.29 à Prince-Albert, par 100 livres respectivement.

Il plaît, de plus, à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de décréter que les taux susdits entreront en vigueur de St-Jean et Halifax le 12 septembre 1918, et de Vancouver le 23 septembre 1918, par publication et déposition à un jour d'avis chez les Commissaires des chemins de fer du Canada, et ils demeureront en vigueur pour la durée de la guerre actuelle ou jusqu'à nouvel ordre.

LE GASPILLAGE DU SUCRE

Environ un tiers du sucre qui se consomme à la nation, sert au thé, ou au café. Si on laisse une moyenne d'une demi-cuillerée à thé de sucre non fondu dans le fond de chaque tasse des douze millions de tasses de thé, de café, de chocolat qui se consomment chaque jour en Canada, le gaspillage équivaldrait à 120.000 livres de sucre par jour.

RESULTATS DE LA CONSERVATION

Les mesures de conservation et l'économie volontaire à la maison, ont eu pour résultats de réduire la consommation en Canada de la farine de 800.000 à 600.000 barils par mois, si l'on fait une comparaison avec la consommation avant la guerre. Au moyen de la conservation en Canada on a pu se procurer assez de viande pour fournir la ration à plus de 500.000 soldats.

Le Canada économise maintenant du sucre à raison de plus de 100.000 tonnes par année en comparaison avec l'année dernière.

Par l'amplification des règlements de la Commission des Vivres on a sauvé de la détérioration environ 800 chars de produits alimentaires.

Les exportations de bœuf du Canada ont été augmentées d'environ 75.000.000 de livres par année, soit 6.795 pour cent d'augmentation sur la moyenne d'exportation de 1910-1914.

Avant la guerre, le Canada importait environ 7.000.000 de livres de beurre par année. Aujourd'hui, il exporte 4.000.000 de livres par année.

Le Canada a exporté pendant les douze derniers mois de 25 à 30% de blé de plus qu'on aurait pu le faire si ce n'eût été que des efforts en faveur de la conservation et de l'organisation de nos ressources alimentaires.

En établissant une farine uniforme et en augmentant le pourcentage d'extraction de la farine du blé, le Canada économise 20.000 barils de farine par mois.

RECETTES UTILES POUR LA MISE EN CONSERVES

La Commission des Vivres du Canada a publié un petit livre attrayant et utile traitant de la mise en conserves, de la dessiccation et de la mise en réserve des fruits et des légumes. Ce petit livre que l'on vend cinq sous fait partie d'une série de quatre petits livres traitant des sujets de la fabrication du pain, de la cuisson des légumes et de la préparation et de la cuisson du poisson. On peut se procurer ces quatre livres de recettes en s'adressant aux comités provinciaux de la Commission des Vivres du Canada.

ON MANGE PLUS DE POISSON

Neuf représentants des marchands de poisson en gros d'Ontario, ont vendu 8.500.000 livres de poisson pendant les cinq premiers mois de 1918 comparé à 500.000 livres pendant la période correspondante de 1917. La consommation du poisson de mer dans Ontario a augmenté d'environ 250 pour cent; dans l'ouest du Canada, de 100 pour cent, et dans Québec, de 25 pour cent. La moyenne de l'augmentation dans tout le Canada a été de 50 à 75 pour cent.

CERTIFICATS DE SUCRE NECESSAIRES

Les propriétaires d'établissements où l'on donne à manger dans tout le Canada, ont reçu avis qu'ils devront obtenir un certificat de sucre de la Commission des Vivres du Canada, le 1er septembre. Une déclaration assermentée devra accompagner la demande pour employée du 31 janvier 1917 au 31 décembre 1917. Après le 1er septembre il sera illégal et impossible pour les établissements où l'on sert à manger d'obtenir du sucre sans un certificat.